

**Délibération n° BUR. – 29 – 10 janvier 2022 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, nomenclature des actes infirmiers.**

Par courrier en date du 22 décembre 2021, notifié le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale relative à la nomenclature des actes infirmiers.

Les propositions de modifications visent notamment à :

- tirer les conséquences dans la nomenclature des mesures décidées dans les avenants n°6 et n°8 concernant le bilan de soins infirmiers (BSI) ;
- créer deux nouveaux actes de traitement par thérapie négative (TPN), à la suite de l'avis HAS du 5 octobre 2021.

Ces propositions n'appellent pas d'observation particulière.

**Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte des propositions modifications de la nomenclature des actes infirmiers qui lui sont soumises.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**